

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 7 novembre 2022, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour

M<sup>me</sup> Emilie Dionne

M<sup>me</sup> Marie-Claude Godin

M. Mario Guignard

M. Simon Fissette

M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière et M. Bastien Gaudet, greffier-adjoint.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**260-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 3 octobre 2022**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

**261-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

**Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements**

**262-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 5 octobre au 2 novembre 2022, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 31 octobre 2022 ainsi qu'au journal des salaires d'octobre 2022, le tout totalisant une somme de 866 321,17 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 2 431 915,70 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **Transferts budgétaires au 30 septembre 2022**

**263-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les transferts budgétaires proposés dans le document dont copie demeure ci-annexée, et d'autoriser M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, à procéder aux inscriptions pertinentes aux livres de la Ville.

## **États comparatifs des revenus et dépenses – Dépôt**

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, dépose devant ce conseil deux états comparatifs. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2022, et ceux de la même période pour l'exercice précédent. Le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

## **Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 18-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rb43**

Le but de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 18-2022.

La modification au règlement de zonage numéro 21-90 apportée par le règlement numéro 18-2022 concerne l'augmentation du nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rb43. Cette zone est située au nord de la 2<sup>e</sup> avenue de la Falaise.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette modification est susceptible d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 18-2022 peuvent le faire maintenant.

## **Commentaires sur le projet de règlement**

Un citoyen souhaite savoir ce qui a motivé le changement. On vient régulariser une situation existante. Ce n'est pas pour une nouvelle construction à venir.

## **Adoption - Second projet de règlement numéro 18-2022**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 18-2022, adopté lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**264-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 18-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rb43, soit adopté tel que rédigé.

### **Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 19-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra8**

Le but de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 19-2022.

La modification au règlement de zonage numéro 21-90 apportée par le règlement numéro 19-2022 concerne l'ajout de l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra8. Sommairement, cette zone est contenue entre la rue Hudon au sud-ouest, la rue du Vallon au nord-ouest, l'emplacement du Centre La Pocatière au nord-est et la route 230 au sud-est.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette modification est susceptible d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 19-2022 peuvent le faire maintenant.

### **Commentaires sur le projet de règlement**

Aucun commentaire.

### **Adoption - Second projet de règlement numéro 19-2022**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 19-2022, adopté lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**265-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 19-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra8, soit adopté tel que rédigé.

### **Contrat d'entretien du Centre Bombardier - Avis de non-renouvellement**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, aux termes de la résolution numéro 96-2020, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, attribué à SOGEP inc. le contrat d'entretien du Centre Bombardier pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2022, avec option de prolongation pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que le contrat s'est renouvelé automatiquement le 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une période d'un an, conformément aux dispositions de l'article 4.3 du devis de l'appel d'offres faisant partie dudit contrat;

CONSIDÉRANT que ledit article 4.3 prévoit que la Ville peut signifier son intention de ne pas se prévaloir de son droit de renouveler le contrat pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, par un avis écrit à l'intérieur du délai de 180 jours précédant le 1<sup>er</sup> mai 2023;

**266-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière avise formellement SOGEP inc. qu'elle exerce son droit au non-renouvellement du contrat d'entretien du Centre Bombardier pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;

QUE M. Cédric Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **Contrat d'entretien des infrastructures récréatives - Avis de non-renouvellement**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, aux termes de la résolution numéro 113-2020, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020, attribué à M. Jocelyn Bérubé le contrat d'entretien des infrastructures récréatives pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2022, avec option de prolongation pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que le contrat s'est renouvelé automatiquement le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une période d'un an, conformément aux dispositions de l'article 17 du devis de l'appel d'offres faisant partie dudit contrat;

CONSIDÉRANT que ledit article 17 prévoit que la Ville peut signifier son intention de ne pas se prévaloir de son droit de renouveler le contrat pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, par un avis écrit à l'intérieur du délai de 180 jours précédant le 1<sup>er</sup> juin 2023;

**267-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière avise formellement M. Jocelyn Bérubé qu'elle exerce son droit au non-renouvellement du contrat d'entretien des infrastructures récréatives pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024;

QUE M. Cédric Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **Contrat de vente par 9361-5474 Québec inc. à Matériaux Direct inc. - Intervention de la Ville**

CONSIDÉRANT que 9361-5474 Québec inc. entend vendre à Matériaux Direct inc. le lot numéro 6 519 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que le terrain faisant l'objet de la transaction a été acquis par 9361-5474 Québec inc., avec plus grande étendue, de la Ville de La Pocatière aux termes de l'acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Louis Garon, notaire, le 16 février 2018, et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 23 659 589;

CONSIDÉRANT que ledit acte de vente prévoit certains droits en faveur de la Ville de La Pocatière, dont un droit de préemption dans l'éventualité où 9361-5474 Québec inc. décidait de vendre ledit lot, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de renoncer à tous droits, notamment de rachat et de préemption, sur la parcelle de terrain vendue dans le cadre de cette transaction ainsi que sur toute partie du lot originaire 4 606 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, pouvant encore appartenir à 9361-5474 Québec inc.;

**268-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière renonce expressément et irrévocablement et de façon définitive au droit de préemption, de rachat et à tout autre droit existant en sa faveur aux termes de la section intitulée « Clauses spéciales » de l'acte de vente mentionné dans le préambule de la présente résolution, publié au registre foncier du Québec sous le numéro 23 659 589, ainsi que, s'il y a lieu, tout droit pouvant exister en sa faveur en vertu de l'acte de vente consenti par 9361-5474 Québec inc. à Matériaux Direct inc., reçu devant M<sup>e</sup> Maxime Létourneau, le 4 mars 2021, et publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, le 13 avril 2021, sous le numéro 26 209 483;

QUE la Ville de La Pocatière renonce expressément et irrévocablement et de façon définitive à acheter de 9361-5474 Québec inc. le lot numéro 6 519 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, ainsi qu'à acheter toute partie du lot originaire 4 606 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, pouvant encore appartenir à 9361-5474 Québec inc.;

QUE le projet de contrat soumis par M<sup>e</sup> Maxime Létourneau, notaire, soit accepté tel que rédigé, et que M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, de même que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **Acquisition par la Ville de La Pocatière d'un terrain étant la propriété de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, aux termes de la résolution numéro 371-2008, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2008, signifié au Centre d'expertise hydrique du Québec son intention d'acquérir la parcelle remblayée du lit du fleuve Saint-Laurent en face des lots 190-1 P et 222-1 P du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (référence numéro 4121-02-97-0090, au nom du CLD du Kamouraska);

CONSIDÉRANT que le Centre d'expertise hydrique avait, dans une lettre datée du 14 décembre 2010, confirmé l'admissibilité à la vente de cette parcelle du domaine hydrique de l'État;

CONSIDÉRANT que le projet a changé au fil des années et que la MRC de Kamouraska a remplacé l'immeuble qui était la propriété du CLD du Kamouraska par la Maison du Kamouraska et que, conséquemment, la MRC a démontré, aux termes des résolutions numéros 170-CA2017 et 387-CM2018, de l'intérêt à acquérir la parcelle du domaine hydrique de l'État sur laquelle est érigée ladite Maison, et ce, à des fins de bureau d'accueil et d'information touristique;

CONSIDÉRANT que, suite au dossier déposé le 6 mai 2021 au Greffe de l'arpenteur général du Québec, par l'arpenteur mandaté par la Ville de La Pocatière, la délimitation du lot 6 365 497 a été officialisée le 13 juin 2022 au registre foncier du Québec;

**269-2022**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière confirme à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État, au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques, son intention d'acquérir le lot numéro 6 365 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, et ce, à des fins non lucratives publiques;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, à signer tous documents utiles ou nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

## **Acquisition d'une imprimante pour les bureaux de l'hôtel de ville**

**270-2022**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de Buropro Citation datée du 15 octobre 2022 et d'acquérir une imprimante Kyocera TaskAlpha 5054ci pour les bureaux de l'hôtel de ville, le tout aux conditions et tel que décrit à ladite offre, notamment avec un contrat de service d'une durée de 5 ans;

DE DÉCRÉTER, pour l'acquisition de l'imprimante, une dépense de 10 900 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

DE DÉCRÉTER, pour le contrat de service et d'entretien, une dépense calculée sur la base des tarifs mentionnés à ladite offre;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour l'acquisition de l'imprimante, à même le surplus libre de la Ville, et pour la dépense relative au contrat de service et d'entretien ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **Marché public de la Grande-Anse - Entente de service entre l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Ville de La Pocatière**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) souhaite établir le Marché public de la Grande-Anse (le Marché public) dans un lieu central qui permettra de contribuer à son essor et son développement;

CONSIDÉRANT que l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (l'ITAQ) est un établissement d'enseignement qui a pour mission de former des ressources humaines pour appuyer le développement des entreprises bioalimentaires québécoises;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens les missions de l'ITAQ et du Marché public sont complémentaires;

CONSIDÉRANT que le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (le CSA) est propriétaire du terrain où sont présentement installés les kiosques du Marché public;

CONSIDÉRANT qu'il est mutuellement profitable aux parties de conclure une entente;

**271-2022**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente de services à intervenir entre l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, le Collège de Sainte-Anne-la-Pocatière et la Ville de La Pocatière visant à permettre l'installation du Marché public de la Grande-Anse sur le terrain du CSA et de l'ITAQ, aux conditions énoncées à ladite entente, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025, avec possibilité de renouvellement automatique;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Parc Desjardins intergénérationnel - Bail emphytéotique - Demande au Centre de services scolaire de Kamouraska- Rivière-du-Loup**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) a signé le 20 mai 2008, avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup (maintenant le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup), un bail emphytéotique pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel sur le terrain de l'école Saint-Charles;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 8.1 du contrat de cession en emphytéose que le propriétaire peut, à la fin de la part période initiale de 15 ans se terminant le 20 mai 2023, à sa discrétion, renouveler ladite cession pour une première période additionnelle de cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'afin d'exercer ladite option de renouvellement, le propriétaire doit adresser à la Ville un avis écrit au moins 6 mois avant l'expiration de la période initiale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de manifester son intérêt au renouvellement de la cession en emphytéose pour une période de cinq ans;

**272-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adresse une demande au Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup afin qu'il exerce son droit de renouveler la cession en emphytéose pour une première période additionnelle de cinq ans en faisant parvenir à la Ville l'avis mentionné audit article 8.1;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, soit autorisé à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Club FADOQ de La Pocatière - Entente relative à l'utilisation de ses locaux**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection effectués à l'immeuble du Club FADOQ (le Club), situé au 399A, 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers, à La Pocatière, pour lesquels travaux le Club a bénéficié d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT le soutien financier consenti par la Ville en lien avec le projet de réfection du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le ministère exige la signature entre la Ville et le Club FADOQ d'une entente de service d'un minimum de 5 ans ayant pour objet de faciliter l'accessibilité aux installations pour la collectivité;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration à cet effet entre la Ville et le Club FADOQ;

**273-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de La Pocatière et le Club FADOQ de La Pocatière, lequel identifie les engagements et les responsabilités liant les parties relativement à l'utilisation occasionnelle des locaux pour des activités de loisirs, de formation ou autre. Ladite entente sera effective pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Club de hockey Les Seigneurs - Soutien financier de la Ville – Protocole d'entente**

**274-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de La Pocatière et le Club de hockey Les Seigneurs, lequel identifie le soutien accordé par la Ville à l'organisme pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023, avec renouvellement automatique annuellement pour une durée maximale de 5 ans;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Association pocatoise des personnes handicapées inc. - Soutien de la Ville 2023-2025 - Protocole d'entente**

CONSIDÉRANT les besoins des personnes vivant avec une limitation physique, sensorielle ou intellectuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de l'Association pocatoise des personnes handicapées inc. (l'Association);

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de La Pocatière (la Ville) accorde à l'intégration sociale;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par l'Association sur son territoire;

**275-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente qui précise le soutien donné par la Ville de La Pocatière à l'Association pocatoise des personnes handicapées inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, relativement à l'offre de services et d'activités aux Pocatoises et aux Pocatois vivant avec une limitation physique, sensorielle ou intellectuelle, de même qu'à la promotion de ces activités et services;

DE DÉCRÉTER une dépense de 1 500 \$ par année, payable le 1<sup>er</sup> juin de chacune de ces années, à titre de soutien aux activités de l'organisme sur le territoire de la Ville;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Comité de bibliothèque de La Pocatière – Protocole d'entente - Convocation d'une rencontre conformément à l'article 4.3**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance du maintien d'un service municipal de bibliothèque sur le territoire de la Ville de La Pocatière (la Ville) et, en ce sens, a confié la gestion de la bibliothèque municipale au Comité de bibliothèque de La Pocatière inc. (le Comité) dans un protocole signé du 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que tous les contacts effectués par la Ville auprès du Comité dans les derniers mois sont restés sans suite de la part de ce dernier;



CONSIDÉRANT que l'article 4.3 du protocole d'entente prévoit la possibilité pour une partie lésée de convoquer une rencontre avec l'autre partie afin d'analyser l'objet du litige et de négocier une solution satisfaisante, ou, en cas d'impasse, de mettre fin à l'entente en avisant le Comité au moyen d'un avis écrit;

**276-2022**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE CONVOQUER les membres du conseil d'administration du Comité de bibliothèque de La Pocatière inc. à une rencontre afin d'identifier les problèmes rencontrés dans l'exécution de l'entente et de négocier une solution satisfaisante pour les deux parties. Ladite rencontre aura lieu à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 29 novembre 2022, à 16 h 30, ou à tout autre moment fixé par le directeur général;

D'INFORMER les membres du conseil d'administration du Comité de bibliothèque de La Pocatière inc. qu'à défaut de leur présence et de leur participation active à ladite rencontre, la Ville considérera qu'il s'agit d'une impasse majeure et exercera son droit de mettre fin à l'entente la liant audit Comité;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Civitas arpenteurs-géomètres inc.**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Civitas arpenteurs-géomètres inc.;

CONSIDÉRANT que M. Denis Tchuente, conseiller en urbanisme, indique que l'objet de ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la vente par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (le MAPAQ) à l'Institut de technologie alimentaire du Québec (l'ITAQ) des lots numéros 4 093 450, 4 093 453 et 4 093 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation à cette demande n'aurait pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces dernières ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que cette demande vise un emplacement particulier et qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de se prononcer sur la disponibilité d'autres emplacements sur le territoire de la Ville;

**277-2022**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande de Civitas arpenteurs-géomètres inc. est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la Ville, et qu'elle recommande à la Commission d'autoriser ladite demande.

#### **Autorisation de circuler - Chargeur avec souffleuse à neige**

**278-2022**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière autorise la circulation dans les rues de la Ville du chargeur 624 de marque John Deere, équipé d'une souffleuse à neige Larue D55, année 2020, pour les opérations de déneigement, en période normale et en période de dégel, et ce, conformément au permis spécial de circulation à émettre par la SAAQ (classes 1 et 6);

QUE M. Stéphane Roy, contremaître aux Travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Plan de mise en oeuvre - Adoption du programme régional harmonisé de rédaction des plans d'intervention**

CONSIDÉRANT qu'à l'action 4 du Plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska il est prévu de mettre en place, administrer, réviser ou moduler au besoin un programme régional harmonisé de rédaction des plans d'intervention;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska propose aux municipalités de son territoire un Programme régional harmonisé de rédaction des plans d'intervention pour les bâtiments de catégories de risques élevés et très élevés;

CONSIDÉRANT que ce programme a été élaboré par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska en collaboration avec les techniciens en prévention des incendies, et a été révisé par les directeurs des services de sécurité incendie;

**279-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte, tel que rédigé, le Programme régional harmonisé de rédaction des plans d'intervention proposé par la MRC de Kamouraska et s'engage à sa mise en oeuvre sur son territoire par le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière.

**Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Plan de mise en oeuvre - Adoption du programme régional harmonisé de planification de la prévention incendie, du classement des risques et des déploiements des services de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT qu'à l'action 9 du Plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska il est prévu de mettre en place, administrer, réviser ou moduler au besoin un programme régional harmonisé de planification de la prévention incendie, du classement des risques et des déploiements des services de sécurité incendie, ainsi que de réaliser une mise à jour continue des données d'évaluation, et de classer et localiser les risques d'incendie présents sur le territoire afin de conserver un portrait de la situation fidèle à la réalité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska propose aux municipalités de son territoire un Programme régional harmonisé de planification de la prévention incendie, du classement des risques et des déploiements des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce programme a été élaboré par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska en collaboration avec les techniciens en prévention des incendies, et a été révisé par les directeurs des services de sécurité incendie;

**280-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte, tel que rédigé, le Programme régional harmonisé de planification de la prévention incendie, du classement des risques et des déploiements des services de sécurité incendie proposé par la MRC de Kamouraska et s'engage à sa mise en oeuvre sur son territoire par le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière.

**Fonds de développement des municipalités du Kamouraska - Volet municipal activité locale - Ciné-Moisson**

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT que le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

**281-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à investir dans cette activité;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faisant une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité «Ciné-Moisson».

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Fonds de développement des municipalités du Kamouraska - Volet activité locale, loisir culturel - Spectacle de Noël**

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT que le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

**282-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faisant une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel « Spectacle de Noël ».

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Programme de subvention de fonctionnement des SRCC - Distribution**

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un montant de 8 000 \$ dans les sommes prévues au budget pour le programme de subvention des SRCC pour le fonctionnement;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par M<sup>me</sup> Élisabeth Bercegeay dans une fiche synthèse datée du 11 octobre 2022;

**283-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER les subventions suivantes aux organismes ci-après identifiés, savoir :

Association du soccer de La Pocatière	275 \$
Club de judo La Pocatière	369 \$
Club de patinage artistique de La Pocatière inc.	511 \$
Association du baseball mineur de La Pocatière inc.	2 410 \$
Gymnastique Gymagine inc.	3 230 \$
Hockey mineur du Kamouraska inc.	1 161 \$
Comité des répondants de l'Escadron 761 Région du Kamouraska	44 \$

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Permanence de M. Stéphane Roy**

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Roy est à l'emploi de la Ville de La Pocatière à titre de directeur des Services techniques par intérim depuis le 10 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la période de probation de M. Roy s'est terminée le 9 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Cédric Gagnon, directeur général, et du comité des ressources humaines;

**284-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de M. Stéphane Roy à titre de directeur des Services techniques de la Ville de La Pocatière, et ce, à compter du 10 octobre 2022.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Permanence de M. Michel Francoeur**

CONSIDÉRANT que M. Michel Francoeur est à l'emploi de la Ville de La Pocatière à titre de contremaître aux Travaux publics par intérim depuis le 18 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la période de probation de M. Francoeur s'est terminée le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Cédric Gagnon, directeur général, et du comité des ressources humaines;

**285-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de M. Michel Francoeur à titre de contremaître aux Travaux publics de la Ville de La Pocatière, et ce, à compter du 18 octobre 2022.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Guignolée de l'option Médias du Cégep de La Pocatière - 10<sup>e</sup> édition - Barrage routier**

**286-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la tenue d'une activité de type barrage routier lors de la Guignolée de l'option Médias, par les étudiantes et étudiants du programme Arts, lettres et communication, option Médias du Cégep de La Pocatière, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, entre 8 h et 16 h, à l'intersection de la 1<sup>re</sup> rue Poiré et de la 6<sup>e</sup> avenue Pilote. Les dons amassés à cette occasion seront remis à l'organisme Moisson Kamouraska. Cette autorisation est conditionnelle au respect, par les organisateurs, de toutes les conditions énoncées pour une telle activité au règlement numéro 9-2020 de la Ville de La Pocatière, relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants. Sujet également à ce que les organisateurs obtiennent l'autorisation du ministère des Transports du Québec avant la tenue de l'événement et qu'ils se conforment à toutes procédures ou exigences du MTQ et de la Sûreté du Québec pour la tenue de tels événements;

D'AUTORISER la sortie, à cette occasion, des Travaux publics de la Ville pour l'installation et la désinstallation du barrage routier.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski - Relais à vélo Aldo Deschênes - Autorisation de circuler dans les rues de la Ville**

**287-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER le Relais à vélo Aldo Deschênes à circuler sur le territoire de la Ville de La Pocatière, via la route 132, lors de la tenue de l'édition 2023 de cet événement, le 17 juin 2023, à charge de respecter les procédures fixées par le ministère des Transports du Québec pour la circulation sur la partie du tracé passant sur les rues sous sa juridiction.

#### **Prolongation du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux - Résolution d'appui**

CONSIDÉRANT qu'en mars 2021 le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés avant le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que des municipalités de la MRC de Kamouraska souhaiteraient se prévaloir de ce programme, mais que les travaux envisagés ne sont pas réalisables dans le délai imparti;

**288-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'à l'instar de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie la Ville de La Pocatière demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai imposé aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux, à l'UMQ, à la FQM, ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

#### **La grande semaine des tout-petits - Résolution d'appui**

CONSIDÉRANT que La grande semaine des tout-petits, qui se déroule du 14 au 20 novembre 2022, représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

CONSIDÉRANT que La grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière détient une politique familiale;

CONSIDÉRANT que La grande semaine des tout-petits constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise;

CONSIDÉRANT que la Ville organise une activité de création de vitraux et, en collaboration avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, une activité de réalisation d'une oeuvre collective, et ce, afin de souligner La grande semaine des tout-petits;

**289-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

#### **Eau Secours - Données sur les prélèvements d'eau**

CONSIDÉRANT que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en oeuvre de manière efficace sans l'accès

du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT que, sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

**290-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Bail emphytéotique - Durée et contrepartie - Investissement de la Ville
- Règlement régissant la démolition d'immeubles - Propriété située au 733, 4<sup>e</sup> avenue Painchaud
- Bail emphytéotique - Signification de l'intérêt de la Ville au 1<sup>er</sup> renouvellement de 5 ans
- Demande à la Commission de protection du territoire agricole - Terrains visés
- Non-renouvellement des contrats d'entretien du Centre Bombardier et des infrastructures récréatives

### **Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**291-2022** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 51.